



Litiige freebox. Comment obtenir gain de cause?

Par **stephy13**, le **18/11/2013** à **14:24**

BONJOUR

J'AI LA FREEBOX DEPUIS PLUS DE 10 ANS ET A PLUSIEURS REPRISES,DES PROBLÈMES DE CONNEXION AVEC PERTE DU BOITIER SANS AVOIR STRICTEMENT RIEN TOUCHE.J'AI DONC APPELÉ PLUSIEURS FOIS DU PORTABLE AU NUMÉRO FREE(CA ME COUTE UNE FORTUNE A CHAQUE FOIS)PUIS OUVERT PLUSIEURS TICKETS INCIDENTS,LEUR TECHNICIEN EST PASSE VÉRIFIER L'INSTALLATION DEUX FOIS...RIEN.

J'AI DONC FAIT UNE DEMANDE DE GESTES COMMERCIALES ÉTANT DONNE L'INDISPONIBILITÉ DE FOURNIR LA CONNEXION ET DONC LA NON-CONFORMITÉ A CE DON JE PAIE.

LEUR RÉPONSE ÉTANT NÉGATIVE POUR UN GESTE COMMERCIAL.

EN COLÈRE,JE ME VOIS DONC OBLIGE(PAR PRINCIPE)DE FAIRE VALOIR LA DÉFENSE DU CONSOMMATEUR.

POURRIEZ VOUS M'INDIQUER LE MOYEN POUR OBTENIR GAINS DE CAUSE? OU RÉSILIER PRÉMATURÉMENT MON CONTRAT SANS FRAIS?

MERCI PAR AVANCE DE TOUT MOYENS QUE VOUS POURREZ ME DONNER (COURRIER TYPE,SOLUTIONS,ETC...)

CORDIALEMENT

MR **xxxxxxxxxxxx** STEPHANE

Par **chaber**, le **18/11/2013** à **14:47**

bonjour,

veuillez éviter les textes complets en majuscules qui passent pour une agressivité.

Par **moisse**, le **18/11/2013** à **16:14**

Bonjour,

Vous pouvez résilier à tout moment sans frais, votre abonnement ayant déjà 10 ans.

Mais attention, vos propos laissent à penser que vous avez en son temps opté pour le dégroupage total.

Dès lors plus d'opérateur, plus de téléphone, plus de ligne.